

**Département de l'Ain**

**Commune de Culoz**

**DECISION DU MAIRE**

**Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la demande de la société GTT France SAS de signer un bail commercial pour une durée de 12 années pour la location d'un terrain de 1200 m<sup>2</sup> situé au lieux dit « Les Teppes » ;

Considérant qu'il convient de signer un bail commercial :

**DECIDE :**

**Article 1** Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et la Société GTT France SAS dont le siège se situe 34 rue Gardinoux 93300 BOBIGNY pour la mise en location d'un terrain d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> figurant au cadastre sous les références D n° 527 et D n°528.

Ce bail respectera les modalités suivantes :

- Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2032) ;
- Durée du bail : 12 ans ;
- Loyer annuel : 4 234,38 € TTC (quatre mille deux cent trente-quatre euros et trente-huit centimes) soit un loyer HT de 3 567.05 € ;
- Révision : le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE tous les trois ans.

**Article 2** : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 05 septembre 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

